



Convention de jumelage 2016 à 2018

**Château du Haut-Koenigsbourg
avec la circonscription d'Obernai et les collèges de Dambach la Ville et de Barr**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin,

Hôtel du département, Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9,
Pour son établissement culturel, le château du Haut-Koenigsbourg,

représenté par Monsieur Frédéric Bierry, président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, habilité à cet effet par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 04/01/2016,

ci-après dénommé **le Département.**

D'une part et

L'Etat,

Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur Jacques-Pierre Gougeon, Recteur de l'Académie de Strasbourg et Chancelier des Universités.

D'autre part

ci-après dénommé **l'Académie de Strasbourg**

Et

Ministère de la Culture et de la Communication, direction régionale des affaires culturelles d'Alsace, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, le Préfet de Région

ci-après dénommé **la DRAC**

PREAMBULE

Les circulaires conjointes Ministère de la Culture et de la Communication / Ministère de l'Éducation Nationale n° 92-129 du 30 mars 1992, n° 2005-014 du 3 janvier 2005 et n° 2008-059 du 29 avril 2008 instituent les jumelages entre des établissements scolaires et des institutions culturelles. De tels jumelages ont été mis en place au château du Haut-Koenigsbourg depuis de nombreuses années par le biais de contrats triennaux. Le dernier contrat en date s'est achevé en juin 2015. Devant les résultats obtenus, les partenaires ont convenus de poursuivre ce type d'action. Le but de ce jumelage est d'offrir aux élèves des établissements cités en annexe une approche privilégiée de leur patrimoine de proximité, de développer leurs connaissances en matière d'histoire et d'histoire des arts, de favoriser leur ouverture culturelle et de faciliter leur réussite scolaire. Cette approche est à la fois scientifique, artistique et culturelle et s'intègre dans la mise en œuvre des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, définie par la circulaire du 3 mai 2013.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat ainsi que les conditions d'intervention financière entre le Conseil Départemental, propriétaire du monument, la DRAC et l'Académie de Strasbourg, au bénéfice des établissements scolaires nommés en annexe. Cette convention se situe dans le cadre d'un programme de développement, de mise en cohérence et d'inscription dans la durée des actions éducatives, dont l'objectif est de faciliter par la fréquentation des lieux culturels : l'éducation artistique et culturelle, la sensibilisation au patrimoine, la découverte de la diversité culturelle, l'inscription d'un monument dans son environnement géographique, social et culturel.

ARTICLE 2 – Durée et calendrier

La convention est conclue pour trois ans à compter de la date de sa signature. Elle est réexaminée et évaluée tous les ans et fera l'objet d'une annexe annuelle. Les actions pédagogiques qui se dérouleront dans le monument auront lieu chaque année scolaire du mois d'octobre au mois de mai inclus et une journée de restitution des projets réalisés au cours de l'année scolaire sera organisée au château au mois de juin.

ARTICLE 3 - Modalités de mise en œuvre

- Un comité de pilotage est d'évaluation est constitué. Il est composé d'un représentant du Département, d'un représentant de la DRAC, d'un représentant du rectorat de l'Académie de Strasbourg, d'un représentant des corps d'inspection de l'éducation nationale. Le comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an sur invitation du directeur du château du Haut-Kœnigsbourg, une première fois pour valider les actions éducatives de l'année scolaire à venir et une seconde fois pour l'évaluation de ces actions.

- Des correspondants jumelage sont désignés : un responsable pédagogique pour le premier degré, un pour chaque collège, le professeur relais au château du Haut- Kœnigsbourg ainsi que la responsable du service éducatif du château. Ces correspondants jumelage se réuniront au moins deux fois par an sur invitation du directeur du château du Haut-Kœnigsbourg. Ils ont pour rôle d'animer le jumelage, de mettre en relation le château du Haut-Kœnigsbourg et les établissements scolaires dans un souci de cohérence des opérations, d'aide au montage des projets, de suivi et d'évaluation des actions.

ARTICLE 4 – Engagement des partenaires

- L'Académie de Strasbourg attribue aux établissements scolaires du second degré désignés par la présente convention le volume d'heures nécessaire au bon fonctionnement du jumelage. Néanmoins, les heures effectives attribuées par l'Académie de Strasbourg sont conditionnées par les dotations ministérielles annuelles et pourront faire l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire. Elle met à disposition du service éducatif du château un enseignant relais qui participe aux différentes actions.

- La DRAC remplit le rôle de conseiller artistique et veille à la transversalité des actions associant l'ensemble des composantes métiers de la Drac (patrimoine, éducation artistique, arts plastiques...), sur la base du programme d'activités présenté au comité de pilotage. La Drac accorde une subvention au conseil départemental, sous réserve de crédits délégués correspondants et sur la base du budget prévisionnel des actions. Ceux-ci pourront faire l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire

- Le Département met à disposition des élèves, les moyens humains et matériels du château du Haut-Kœnigsbourg nécessaires à la mise en œuvre des ateliers et visites programmés dans le cadre du jumelage. Ceux-ci pourront faire l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire

- Les établissements scolaires participant s'engagent à mobiliser les équipes enseignantes et éducatives autour de projets avec l'équipe du château du Haut-Kœnigsbourg et à s'acquitter des coûts de transport.

ARTICLE 5 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article premier.

ARTICLE 6 – Annexes

Cette convention fait l'objet d'annexes annuelles concernant la ventilation du budget et la description des actions.

ARTICLE 7 – Evaluation

Chaque enseignant participant réalise un bilan avec sa classe, prenant en compte l'ouverture culturelle, l'engagement des élèves et le bilan des propositions des intervenants extérieurs. Ce bilan doit être transmis au comité de pilotage qui effectue une évaluation globale du jumelage.

ARTICLE 8 – Communication

Les partenaires s'engagent à faire figurer, sur tous les documents liés à la convention, la mention « avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication » (logo de la préfecture de région) « avec le soutien de l'Académie de Strasbourg » (avec le logo du Rectorat) « sur l'initiative du Département du Bas-Rhin » qui sera identifié par les logos du Département du Bas-Rhin et du château du Haut-Kœnigsbourg.

ARTICLE 9 – Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre les différends à l'amiable.

A défaut, les litiges seront de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 10 – Dispositions finales

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait en 3 exemplaires originaux à Strasbourg,

La Préfecture

M. Le Préfet de Région

M. Stéphane FRATACCI

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Monsieur Jacques- Pierre Gougeon

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Monsieur Frédéric Bierry

Annexe

Année scolaire 2015-2016

Annexe 1 : Les écoles et collèges engagés dans le jumelage pour l'année scolaire 2015/2016

Secteur de Barr	Ecole élémentaire d'Andlau	1, Rue de l'école	
	Ecole primaire des Vosges - Barr	19, Av. des Vosges	
	Ecole primaire des Tanneurs	4, Rue des Tanneurs	
	Ecole élémentaire de Stotzheim	32, Route Romaine	
	Ecole Primaire de Valff	133, Route Principale	
Secteur de Dambach la ville	Ecole maternelle de Dambach-La-Ville	12, Rue du Général de Gaulle	
	Ecole élémentaire de Dambach-La-Ville	12, Rue du Général de Gaulle	
	Ecole élémentaire d'Ebersheim	2, Rue de l'Eglise	
	Ecole élémentaire d'Epfig	7, Rue des Ecoles	
	RPI Bernardvillé – Itterswiller – Reichsfeld	Ecole d'Itterswiller	106, Route des Vins
		Ecole de Bernardvillé	12, Rue Principale
Ecole de Reichsfeld		2, Place de l'église	

Annexe 2 – Engagement des partenaires pour l'année scolaire 2015/2016

- L'Académie de Strasbourg attribue aux établissements scolaires du second degré désignés par la présente convention, le volume d'heures nécessaire au bon fonctionnement du jumelage. Néanmoins, les heures effectives attribuées par l'Académie de Strasbourg sont conditionnées par les dotations ministérielles annuelles et pourront faire l'objet d'une révision au début de chaque année scolaire. Pour l'année scolaire 2015/2016, cela représente 72h HSE fléchées vers les collèges. Elle met à disposition du service éducatif du château un enseignant relais qui participe aux différentes actions

- La DRAC remplit le rôle de conseiller artistique. Elle s'engage également à attribuer au Conseil départemental, sous réserve de délégation de crédits, une subvention d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) pour la réalisation de ce projet.

- Le Département met à disposition des élèves, les moyens humains et matériels du château du Haut-Koenigsbourg nécessaires à la mise en œuvre des ateliers et visites programmés dans le cadre du jumelage à hauteur de 3000 €

- Les établissements scolaires participants s'engagent à mobiliser les équipes enseignantes et éducatives autour de projets avec l'équipe du château du Haut-Koenigsbourg et à s'acquitter des coûts de transport et à informer expressément les parents de la prise en charge du coût de la visite par le Conseil Départemental.

Annexe 3 : liste des projets pour l'année scolaire 2015 – 2016

Classe concernée	Projet
Ecole élémentaire d'Épfig. Mme Beck - 20 élèves de CE2.	Découverte et pratique de la musique médiévale.
Ecole maternelle de Barr. Mme Leroy - 27 élèves de maternelle.	Création de contes illustrés sur les dragons.
Ecole maternelle de Bernardvillé. Mme Wendling - 23 élèves de maternelle.	Découverte et pratique des arts du cirque à travers les âges.
Ecole primaire d'Andlau. Mme Hell - 23 élèves de CE2/CM1.	Découverte du patrimoine local et des métiers s'y rattachant.
Ecole primaire de Barr. Mme Loesch - 25 élèves de CM1/CM2.	Le château du Haut-Koenigsbourg et les conflits franco-allemands.
Ecole de Valff. Mme Braun – 25 élèves de CM1/CM2.	La pierre : bâtir, orner, escalader.
Ecole d'Ebersheim. Mme Klein – 26 élèves de CE2	Les couleurs médiévales.
Ecole de Stotzheim. Mme Wantz - 20 élèves de CM1/CM2	Le travail du cuir au Moyen Age.
Ecole de Dambach-la-Ville. Mmes Winkler et Seltz - 30 élèves de maternelle.	Etude comparative d'une ville et d'un château médiéval.
Ecole de Dambach-la-Ville. Mme Hertrich – 22 élèves de CE2/CM1	Les arts au service des apprentissages et de la communication au Moyen Age.

Annexe 4 : budget prévisionnel

	Nature des dépenses	Montant des dépenses
Cd 67	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du personnel et du monument. 	<p>3 000 euros</p> <p>Valorisation correspondant aux droits d'entrées des élèves</p>
Drac	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des intervenants artistiques et financement du matériel nécessaire à la réalisation des projets. - Conseil à la mise en œuvre des projets. 	<p>3 500 euros</p>
Rectorat de l'Académie de Strasbourg	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération des enseignants en HSE. - Mise à disposition d'un enseignant – relais. 	<p>72 HSE soit 2 655 euros (Heures supplémentaires effectives)</p> <p>2 HSA/semaine soit 2 336 euros (Heures supplémentaires annuelles)</p>
Ecoles et communes	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des transports 	<p>Montant variable selon l'éloignement de la commune.</p>